



A la Hague, le 29 Mars 2017

Le Maire

à

Monsieur le Président de l'association  
Pêcheurs Plaisanciers du Caban  
CAUCHON Jean-Charles  
14 Rue Désert  
DIGULLEVILLE  
50440 LA HAGUE

Monsieur le Président,

Monsieur Jacques HAMELIN, en sa qualité de maire délégué, à la commune nouvelle de LA HAGUE, m'a informée du dossier concernant la réfection de la cale d'accès à la mer située au lieu-dit le Caban à DIGULLEVILLE.

Je tiens à vous informer que la commune nouvelle assurera la maîtrise d'œuvre en lieu et place de la commune déléguée de DIGULLEVILLE. Je suivrai personnellement l'avancée de ce dossier. Des instructions ont déjà été données aux services techniques de la commune nouvelle.

Bien entendu, vous serez tenu informé de l'avancement et serez associé à ce projet.

En effet, je m'y suis engagée lors des vœux à la mairie de votre commune et je veillerai à ce que l'instruction soit menée au plus vite. Néanmoins, les démarches administratives étant complexes, il faut cependant admettre que la réalisation ne pourra être achevée avant l'été 2018.

Sur la demande de plusieurs usagers, Monsieur HAMELIN a attiré mon attention sur la dangerosité de l'accès à la mer de cette cale qui se dégrade de plus en plus au fil du temps et des tempêtes.

Aussi, en ma qualité de Maire, responsable de la sécurité publique, en concertation avec Mr HAMELIN, j'ai décidé d'interdire l'usage de cette cale d'accès. Un arrêté est en préparation pour entrer en vigueur dès que possible, courant avril.

Je suis consciente que cela vous apportera une certaine gêne dans vos activités, mais il vous sera toujours possible d'utiliser la cale de mise à l'eau située à OMONVILLE LA ROGUE.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

E. DRUEZ



Tél. 0233015333 – Fax. 0233018348

Courriel [courrier@lahague.com](mailto:courrier@lahague.com) – Site. [www.lahague.com](http://www.lahague.com)

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à Mme le maire de La Hague.